



Séance du 04 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON

Présents : J. MASSON, G. LÉONARD, A. CHESNEL, V. PIGEON, C. PÉGNÉ, S. FÉVRIER, C. CORNEC, D. ROYER, I. CHARRAUD, E. PELÉ, JF. VALLÉE.

Absents excusés : L. GIGORY donne pouvoir à V. PIGEON, JM. CLAIRAY, P. LABBÉ donne pouvoir à A.CHESNEL.

Secrétaire de Séance : E. PELÉ

1) COMMUNE : Compte Administratif 2017 : affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter les résultats du Compte Administratif 2017 du budget Communal :

Ceux-ci s'élèvent :

☞ En fonctionnement à :	+ 421 549.64 €
☞ En investissement à :	- 40 298.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement au B.P. 2018 de la façon suivante :

- section fonctionnement, compte R002 :	247 036.79 €
- section investissement, compte 1068 :	174 512.85 €

DÉCIDE d'affecter le déficit d'investissement au B.P. 2018 de la façon suivante :

- section d'investissement, compte D001 :	40 298.33 €
---	-------------

2) COMMUNE : vote des taux d'imposition 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ De reconduire les taux d'imposition 2017 pour l'année 2018, soit ;

- Taxe d'habitation :	11.13%
- Taxe foncière bâti :	15.82%
- Taxe foncière non-bâti :	42.60%

3) Attribution des subventions 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE**, à l'unanimité des membres présents, les subventions suivantes :

Associations Communales	Subvention 2018
ACPG – CATM (Anciens Combattants)	150.00 €

ACCA (La Chasse)	150.00 €
Le Club de l'Amitié	450.00 €
Le Comité des Fêtes	150.00 €
Histoire et Patrimoine	150.00 €
Sur les Pas de Rachel	150.00 €

Associations Hors Communes	Subvention 2018
France ADOT à Paris	40.00 €
La Ligue contre la Cancer à Rennes	42.00 €
Vivre chez Soi	50.00 €
École de danse de St Aubin du Cormier	120.00 €
Adapei	20.00 €
Les Amis des Bêtes à Romagné	50.00 €
Autres demandes	0.00 €

Écoles et Centres	Subvention 2018
APEI Nord-Mayenne	20.00 €

Autres Associations	Subvention 2018
ACC de St Jean, St Marc	775.00 €
ADMR de Romagné	1 083.03 €
CLIC de Fougères	227.20 €

4) COMMUNE : Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A VOTÉ à l'unanimité, le budget primitif 2018 de la Commune, arrêtés aux sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2018
011	Charges à caractère général	137 560.00 €
012	Charges de personnel	120 936.00 €
65	Charges de gestion courante	95 650.00 €
66	Charges financières	4 330.00 €
67	Charges exceptionnelles	203 237.27 €
022	Dépenses imprévues	5 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	35 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	14 563.60 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		616 276.87 €

Recettes de fonctionnement :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2018
013	Atténuation des charges	1 200.00 €
70	Produits des services	30 566.08 €

73	Impôts et taxes	161 149.00 €
74	Dotations, participations...	151 408.00 €
75	Produits de gestion courante	24 000.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	917.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
002	Résultats 2017 reportés	247 036.79 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		616 276.87 €

Dépenses d'investissement :

Op.	Désignation	Crédits au BP 2018
11	Signalisation	0.00 €
16	Points d'eau et réserves incendie	4 000.00 €
17	Aménagement du bourg	0.00 €
20	Église	10 000.00 €
23	Cantine	300.00 €
33	Ecole	8 500.00 €
34	PLU	0.00 €
53	Calice	0.00 €
10002	Matériel	2 000.00 €
10003	Bâtiments communaux	5 000.00 €
10004	Salle des Fêtes	5 344.00 €
10005	Parking	0.00 €
10006	Voies et chemins ruraux	36 138.00 €
10010	Commerce	200.00 €
10011	Mairie	2 750.00 €
10012	Bibliothèque	6 562.00 €
10013	Aménagements rue mairie / estuaires	117 722.00 €
10014	Bâtiment BOUVIER	71 000.00 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €
OFI	Emprunts et dettes assimilées	75 656.33 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		345 172.33 €

Recettes d'investissement :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2018
13	Subvention d'investissement	42 186.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 188.25 €
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>dont 1068 (excédent fonct capitalisé)</i>	224 843.98 € <i>(174 512.85 €)</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	21 390.50 €
021	Virement de la section fonctionnement	35 000.00 €
024	Produits de cession d'immobilisation	5 000.00 €
040	Op. d'ordre de transf. entre sections	14 563.60 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		345 172.33 €

5) ASSAINISSEMENT : Compte Administratif 2017 : affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter les résultats du Compte Administratif 2017 du budget Assainissement :

Ceux-ci s'élèvent :

☞ En fonctionnement à :	+ 22 591.73 €
☞ En investissement à :	+ 16 142.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement au B.P. 2018 de la façon suivante :

- section fonctionnement, compte R002 :	21 676.27 €
- section investissement, compte 1068 :	915.46 €

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement au B.P. 2018 de la façon suivante :

- section d'investissement, compte R001 :	16 142.77 €
---	-------------

6) ASSAINISSEMENT : Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A VOTÉ à l'unanimité, le budget primitif 2018 de l'assainissement, arrêté aux sommes suivantes :

Dépenses d'exploitation :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2018
011	Charges à caractère général	4 190.00 €
012	Charges de personnel	3 736.08 €
66	Charges financières	1 187.00 €
67	Charges exceptionnelles	18 056.02 €
023	Virement à la section d'investissement	4 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 497.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		39 666.10 €

Recettes d'exploitation :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2018
70	Vente de produits fabriqués, prestation	13 498.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	4 491.83 €
002	Excédent 2016 reporté	21 676.27 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		39 666.10 €

Dépenses d'investissement :

Op. Chap.	Désignation	Crédits au BP 2018
16	Emprunts et dettes assimilées	25 313.40 €
040	Opérations d'ordre entre sections	4 491.83 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		29 805.23 €

Recettes d'investissement :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2018
13	Subvention d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €

10	Apports, dotations et réserves <i>dont 1068 (excédent fonct. capitalisé)</i>	1 165.46 € <i>(915.46 €)</i>
021	Virement de la section fonctionnement	4 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 497.00 €
001	Excédent d'investissement reporté	16 142.77 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		29 805.23 €

7) Budget Communal : durée d'amortissement de la subvention au Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la station d'épuration, le budget principal de la Commune avait octroyé une subvention au budget Assainissement d'un montant de 66 338.00 €.

Il s'agit là d'une subvention d'équipement qui doit être amortie sur une durée maximale de 5 ans. Aussi, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la durée d'amortissement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'amortir la subvention de 66 338 €, octroyée au Budget Assainissement pour les travaux de rénovation et d'extension de la station d'épuration, sur la durée maximale possible, soit 5 ans ;
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses de dépenses de fonctionnement au compte 6811 et en recettes d'investissement au compte 28041642 ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8) Urbanisme : modification simplifiée n°1 du PLU

Reportée à une séance ultérieure

9) Fougères Agglomération : création d'une Société Publique Local (SPL) et prise d'actions au capital

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité stratégique permettant une concertation,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue
- à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o L'accueil et l'information des touristes,
 - o La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - o La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o L'élaboration de services touristiques,
- L'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- La conception et/ou la mise en œuvre d'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- La réalisation de toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, sera réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265€ chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action. Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune de Saint-Marc-sur-Couesnon au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
 - **D'APPROUVER** le versement des sommes correspondant aux participations de Fougères Agglomération au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
 - **D'APPROUVER** les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
 - **DE DESIGNER** Gilbert LÉONARD pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
 - **D'APPROUVER** la composition du Conseil d'Administration ;
 - **D'APPROUVER** la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) Voirie Communale : point à temps 2018 : devis GALLE

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GALLE de St Jean sur Couesnon pour le point à temps 2018.

Ce dernier s'élève à 680 € HT la tonne employée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'effectuer des travaux de point à temps sur les routes Communales en 2018 ;

- D'accepter le devis de l'entreprise GALLE de St Jean sur Couesnon pour un montant de 680 € HT la tonne employée ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11) Voirie Communale : Fauchage et débroussaillage 2018 : devis AgriOServices

Comme chaque année, la Commune réalise le débroussaillage et le fauchage des accotements des voies et réseaux de son territoire.

Pour la réalisation de cette prestation, il présente le devis de l'entreprise Agrioservices de Bazouges la Pérouse qui propose les tarifs suivant :

- Fauchage d'accotement : 46.50 € HT/heure ;
- Débroussaillage des talus : 48 € HT/heure.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le devis de l'ent Agrioservices de Bazouges la Pérouse pour un montant de 46.50 € HT/heure pour le fauchage des accotements et de 48 € HT/heure pour le débroussaillage des talus ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12) Personnel Communal : Union Départementale des Sapeurs Pompiers 35 : convention de formation de secourisme (PSC1)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une formation aux gestes des premiers secours (PSC1) est indispensables aux agents communaux dans le cadre de leurs missions. Aussi, le CNFPT n'organisant plus de formations PSC1, il a été demandé à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers d'Ille et Vilaine, de dispenser cette formation pour l'ensemble des agents des communes intéressées du secteur. Cette formation coûte 50 € TTC par agent. Deux sessions vont être organisées sur les Communes de Vendel et de St Jean sur Couesnon, les 26 avril et 30 mai prochain.

Pour ce qui concerne la Commune de St Marc sur Couesnon, 2 agents sont concernés. L'UDSP 35 nous propose une convention pour formaliser ces formations.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de formation proposée par l'UDSP 35 pour l'organisation de 2 jours de formation sur les gestes de premier secours ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut d'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13) Questions Diverses

- Prochain Conseil : Mercredi 16 Mai 2018 à 20h.
- Commune Nouvelle : présentation de la simulation financière et fiscale par le trésorier :
Mardi 10 avril 2018 à 19h30 à la salle des fêtes de St Marc sur Couesnon.
- Commune Nouvelle : rencontre de la chargée de mission ?
- 40 ans du RPI : l'anniversaire des 40 ans du RPI aura lieu le Samedi 21 Avril 2018 à la salle des sports de St Georges de Chesné. Une soirée festive est organisée à 20h avec repas. Pour ceux que cela intéressent, des tickets-repas sont en vente à la Mairie de St Marc sur Couesnon.

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 05/04/2018